

Sélestat, le 5 novembre 2014

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°1 du 4 novembre 2014
ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le Conseil d'Administration s'est réuni le **mardi 4 novembre 2014** à 16h30 sous la Présidence de Monsieur Schlienger, Proviseur.
Mme Skotarczak assure le secrétariat de séance.

Membres Présents (25 membres)

Equipe de Direction

- M. Jacky **SCHLIENGER**, Président
- M. Guy **CHENAL**, Proviseur-adjoint
- Mme Chantal **ZIMMERMANN**, Gestionnaire
- Mme Sylvie **NARVOR**, Chef de travaux
- M. Bruno **KLEINMANN**, Conseiller principal d'éducation

Représentants des Personnels d'Enseignement et d'Education

- Mme Chantal **GERARD**
- Mme Evelyne **DEGUILLE**
- Mme Sylvie **KALK**
- Mme Pascale **GARTEISER**
- Mme Valérie **ROELLY**
- Mme Lucie **MUCKENSTURM**
- M. Fabrice **PIERRON** (supplée Mme Elsaesser)

Représentante des collectivités locales

- Mme Evelyne **TURCK-METZGER**, Conseillère municipale de Sélestat

Représentants des Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service, Sociaux et de Santé,

- M. François **HUMMEL**
- M. Gauthier **VAHIE**
- Mme Muriel **SKOTARCZAK**

Représentant des parents d'élèves

- Mme Patricia **VIGNEAU**
- Mme Clarisse **SUHR**
- Mme Corinne **FUCHS**
- Mme Véronique **BOUSTER**

Représentant des élèves

- M. Mélih **AKTAS**
- M. Tino **DE MATOS**
- M. Ibrahim **DURAK**
- M. Jean-Pierre **MENDOUGA**
- Mme Amandine **OHLMANN**

Membre invité

- Alexia **GAMELIN**, Directrice-adjointe du CFA

Membres excusés

- Mme M.- Charlotte **ELSAESSER**, enseignante
- Mme Nathalie **GORGUET**, enseignante
- M. David **GSTALTER**, parent d'élève
- M. Antoine **HERTH**, Vice-Président de la Région Alsace
- M. Charles **SITZENSTUHL**, Conseiller municipal de Sélestat

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 07.10.2014
3. Installation du conseil d'administration et des différentes commissions
4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
5. Rapport pédagogique du chef d'établissement
6. Points financiers et matériels lycée-CFA
7. Journée Portes Ouvertes/Ascension
8. Assistante de langues
9. Divers : - Travaux

Le président ouvre la séance à 17h35. Le quorum étant atteint, le conseil d'administration siège valablement.

1. Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est soumis au vote :

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 07.10.2014 :

Le procès-verbal est soumis au vote :

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Installation du conseil d'administration et des différentes commissions : → Cf. annexes du compte-rendu.

Sauf changement, les dates des prochaines séances auront lieu :

- CA n°2 : 02.12.2014
- CA n°3 : 07.04.2015
- CA n°4 : 02.07.2015

5. Rapport pédagogique du chef d'établissement :

En attendant de soumettre le rapport pédagogique au conseil d'administration du 2 décembre prochain, M. Schlienger présente le contrat d'objectifs signé avec le recteur pour la période 2012-2015. Il expose le bilan à mi-parcours du contrat en détaillant la nature des objectifs fixés et commentant à la fois l'évolution des indicateurs et la marge de progression.

6. Points financiers et matériels lycée-CFA :

- **Fonds sociaux lycée :** Mme Zimmermann présente la liste des dépenses autorisées au titre des fonds sociaux et de cantine. Elle est soumise au vote :

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La liste des dépenses autorisées au titre des fonds sociaux et de cantine est adoptée à l'unanimité.

- **Aide aux apprentis en difficulté CFA :** M. Hummel présente la liste des dépenses autorisées au titre de l'aide aux apprentis en difficulté. Elle est soumise au vote :

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La liste des dépenses autorisées au titre de l'aide aux apprentis en difficulté est adoptée à l'unanimité.

- **Remises gracieuses lycée :** Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à octroyer des remises gracieuses pour des dettes dont le montant est inférieur ou égal à soixante dix euros.

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

L'octroi des remises gracieuses pour dettes inférieures à soixante dix euros est adopté à l'unanimité.

- **Passation de conventions, de contrats et de marchés lycée –CFA :** le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à la passation des conventions, des contrats et des marchés au lycée et au CFA.

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La passation des conventions, des contrats et des marchés au lycée et au CFA est adoptée à l'unanimité.

- **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement, en qualité de président du CESC inter-établissement, à signer toute convention ou contrat dans le cadre des actions de CESC (financement sur les dotations affectées au CESC) et à payer toute facture relative.

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

La signature de convention ou contrat et le règlement des factures dans le cadre du CESC sont adoptés à l'unanimité.

- **Frais de représentation et de réception lycée-CFA** : le conseil d'établissement autorise le chef d'établissement à payer tout frais de réception dans le cadre des missions du lycée-CFA.

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Le paiement des frais de représentation et de réception dans le cadre des missions du lycée-CFA est adopté à l'unanimité.

- **Règles générales d'organisation des voyages lycée-CFA** : Mme Zimmermann présente les règles générales d'organisation des voyages scolaires et les soumet au vote :

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Les règles générales d'organisation des voyages scolaires sont adoptées à l'unanimité.

- **Tarif des prestations accessoires lycée-CFA** : les tarifs sont soumis au vote :

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Les tarifs des prestations accessoires lycée-CFA sont adoptés à l'unanimité.

- **Tarifs des objets confectionnés** : les tarifs sont soumis au vote :

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Les tarifs des objets confectionnés pour l'année scolaire 2013-2014 sont adoptés à l'unanimité.

- **Tarifs de restauration** : les tarifs sont soumis au vote :

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Les tarifs de restauration 2015 sont approuvés à l'unanimité.

- **Stages en entreprises : remboursement des frais de déplacement des élèves du lycée** : les modalités et conditions de remboursement sont soumises au vote :

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Les modalités et conditions de remboursement des frais de déplacement des élèves sont adoptées à l'unanimité.

- **Stages en pays germanophones** : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à payer des dépenses afférentes aux stages en entreprises en pays germanophones.

Voix délibératives : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Le paiement des dépenses afférentes aux stages en entreprises en pays germanophones est approuvé à l'unanimité.

- **Stages en pays anglophones** : Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à payer des dépenses afférentes aux stages en entreprises en pays anglophones.

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le paiement des dépenses afférentes aux stages en entreprises en pays anglophones est approuvé à l'unanimité.

- **Recrutement et renouvellement de personnel** : le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à procéder au recrutement et au renouvellement de personnel (AED/CUI/CAV,...) et à signer tout contrat ou convention relatifs à ces personnels.

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La procédure de recrutement et de renouvellement de personnel ainsi que la signature de contrat ou convention relative à ces personnels sont adoptés à l'unanimité.

- **Règles de répartition des charges entre le lycée et le CFA** :

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Les règles de répartition des charges entre le lycée et le CFA sont à l'unanimité.

- **Décision budgétaire modificative n°7 lycée Schweisguth** :

Voix délibératives : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

La décision budgétaire modificative n°7 lycée et l'évolution de l'état prévisionnel des achats sont approuvées à l'unanimité.

4. Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration :

Le règlement intérieur du conseil d'administration est présenté en y rappelant notamment son fonctionnement et ses attributions. Il précise que, pour tout point à ajouter à l'ordre du jour, celui-ci doit être soumis 3 jours avant la séance afin de pouvoir y apporter une réponse construite.

M. Schlienger propose que la durée des séances passe de 3h à 2h30 maximum avec un démarrage à 17h30 afin de pas empiéter sur la dernière heure de cours.

Il précise également, selon l'article 13 nouvellement rajouté au règlement, que les actes exécutoires seront publiés, tout comme les procès-verbaux des séances, sur le site internet du lycée à l'adresse suivante : www.schweisguth.eu.

➔ Cf. annexes du compte-rendu.

7. Journée Portes Ouvertes/Ascension :

La journée Portes Ouvertes a été fixée au samedi 21 mars 2015 de 8h à 12h30.

Lors de la fête de l'Ascension, l'établissement sera ouvert et les cours seront maintenus le vendredi 15 mai 2015.

8. Assistante de langues :

M. Schlienger annonce l'arrivée d'une assistante de langue anglaise. Au titre des échanges internationaux, Mme Hollie BYRNE est nommée conjointement au lycée Schweisguth et au collège de Châtenois, à compter du 1^{er} octobre 2014 jusqu'au 30 avril 2015.

9. Divers : - Travaux

- Mme Zimmermann informe que divers travaux ont eu lieu durant les congés de la toussaint, notamment en salle 008 (électricité), au labo. sciences (mobilier) ainsi qu'à l'accueil (cloison coupe-feu).

- En qualité de parent d'élève, Mme Bouster s'interroge quant à l'accessibilité du dispositif ENTEA (Espace Numérique de Travail En Alsace). Mme Narvor affirme que les codes d'accès seront communiqués aux élèves et aux parents, sous quinzaine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Proviseur lève la séance à 19h30.

Sélestat, le 5 novembre 2014

La secrétaire de séance,
Muriel Skotarczak

Le Président du conseil d'administration,
Jacky Schlienger



- Monsieur le Recteur de l'Académie de
Strasbourg
Division des Affaires Financières

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 23-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **FONDS SOCIAUX LYCEE**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Le Conseil d'Administration délibère sur les critères d'attribution des fonds sociaux lycéen et de cantine :

- Avoir le statut d'élève du second degré ;
- Suivre avec assiduité les cours ;
- Faible quotient familial , des cas d'urgence, situations familiales et financières momentanément difficiles, ...

Le Conseil d'Administration vote la liste des dépenses autorisées au titre de :

- Fonds social lycéen :

Dépenses relatives aux transports, manuels et fournitures scolaires, sorties et voyages scolaires, autres dépenses dans l'intérêt de l'élève.

- Fonds social de cantines :

Frais de demi-pension et d'internat (si les crédits du fonds social de cantines sont insuffisants, ces dépenses peuvent être financées par le fonds social lycéen).

La commission de fonds sociaux présidée par le Chef d'Etablissement comprend le Chef d'Etablissement, CPE, Assistance Sociale, Gestionnaire, voire d'autres membres de la communauté éducative. Les membres de la commission ont une obligation de discrétion.

Le fonds social lycéen est alloué au responsable légal de l'élève ou à l'élève majeur sous forme d'une aide financière directe (versement à la famille) ou indirecte (versement à un prestataire)

Le fonds social pour les cantines est alloué sous forme de prise en charge de créances. Ces fonds sont calculés sur le montant restant à la charge de la famille (demi-pension – bourses)

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 24-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **AIDES AUX APPRENTIS EN DIFFICULTES CFA SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Le Conseil d'Administration délibère sur les critères d'attribution de l'aide aux apprentis en difficultés :

- Avoir le statut d'apprenti ;
- Suivre avec assiduité les cours ;
- Faible quotient familial , des cas d'urgence, situations familiales et financières momentanément difficiles, etc...

Le Conseil d'Administration vote la liste des dépenses autorisées :

Repas, transports, fournitures scolaires, et autres dépenses dans l'intérêt de l'apprenti.

La commission d'aide aux apprentis en difficultés présidée par le Directeur du C.F.A. comprend le Directeur du C.F.A., CPE ou Coordonnateur pédagogique, Assistante Sociale, Gestionnaire.

Les membres de la commission ont une obligation de discrétion.

L'aide est allouée au responsable légal de l'apprenti ou à l'apprenti majeur sous forme directe (versement à la famille) ou indirecte (versement à un prestataire) au vu des pièces justificatives.

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Jacky SCHLIENGER

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Collectivité territoriale de rattachement :

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de
Strasbourg
Division des Affaires Financières

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 25-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **REMISES GRACIEUCES LYCEE SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

AUTORISE

Le Chef d'Etablissement à octroyer des remises gracieuses pour des dettes dont le montant est inférieur ou égal à soixante dix euros.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Jacky SCHLIENGER

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 26-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **Passation de conventions, de contrats et de marchés LYCEE - CFA SCHWEISGUTH.**

Le Conseil d'Administration :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, article R.421-25

VU

- . le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-10, L.421-14, R.421-20 et R.421-54
- . le Code des marchés publics
- . le décret n° 2012-1193 du 26 Octobre 2012

Sur proposition du chef d'établissement, le Conseil d'Administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés au Lycée et au CFA SCHWEISGUTH.

En application du code de l'Education, et notamment son article R421-20, le Conseil d'Administration donne autorisation au chef d'établissement pour la passation des marchés, contrats et conventions qui s'inscrivent **dans la limite des crédits ouverts au budget, dont l'incidence financière est annuelle et ne dépasse pas les limites fixées à l'article 28 du code des marchés publics** pour les marchés à procédure adaptée.

Cette autorisation est à réitérer à chaque renouvellement au Conseil d'Administration, Cette délibération est valable jusqu'à l'obtention du caractère exécutoire de l'autorisation Par la nouvelle assemblée

A chaque Conseil d'Administration, le chef d'établissement informera les membres des contrats et conventions qu'il a ratifiés dans les domaines délégués.

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : **05 Novembre 2014**
Date des accusés de réception

- Rectorat :
- Collectivité territoriale de rattachement :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 27-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (C.E.S.C.) LYCEE**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

AUTORISE

Le Proviseur du Lycée Schweisguth, en tant que Président du C.E.S.C.

Inter-établissements à :

- **signer toute convention ou contrat dans le cadre des actions du C.E.S.C (financement sur les dotations affectées au C.E.S.C.)**
- **payer toute facture relative au C.E.S.C.**

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 29-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **REGLES GENERALES D'ORGANISATION VOYAGES LYCEE - CFA SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

APPROUVE

- *le principe de la participation des familles dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.*
- *le non remboursement de la contribution des familles, en cas de désistement entraînant des frais.*
- *le principe de recours à la régie de voyages d'avances et de recettes.*

AUTORISE

- *le Chef d'Etablissement :*
 - . *à signer les différents contrats ou conventions nécessaires à la mise en œuvre des voyages.*
 - . *à percevoir les contributions des familles, des dons d'associations, des contributions d'entreprises privées ou autres.*

Chaque voyage fera l'objet d'un budget prévisionnel soumis au vote du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :
- Collectivité territoriale de rattachement :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 30-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **TARIF DES PRESTATIONS ACCESSOIRES LYCEE - CFA SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

APPROUVE

Le principe de refacturer :

- . **toute perte ou dégradation de livres ou divers matériels au tarif de remplacement établi par devis d'entreprise.**
- . **tout manuel scolaire (élèves de 3MP) ou livre non rendu ou rendu détérioré au tarif :**
 - **du neuf pour les livres achetés en début d'année scolaire ;**
 - **de 5,00 € pour les livres de plus d'une année scolaire.**
- . **le 2^{ème} exemplaire du carnet de correspondance au tarif de 3,00 € en cas de perte ou détérioration (le premier est fourni par l'établissement).**
- . **la photocopie au tarif de 0,15 € (autres que les photocopies réalisées dans le cadre des enseignements dispensés au LYCEE-CFA).**

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 31-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **TARIFS OBJETS CONFECTIONNES LYCEE SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

APPROUVE

**- les tarifs des objets confectionnés pour l'année scolaire 2014/2015
(listes ci-jointes).**

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Service Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 32-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **SERVICE DE RESTAURATION LYCEE SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

APPROUVE

les tarifs de restauration : tarif élève, abattement pour forfaits, taux de reversement au service général, tarif du repas commandé au Lycée KOEBERLE et le règlement de la restauration pour l'année civile 2015.

EST INFORME

des tarifs TOS, commensaux et extérieurs décidés par la Région.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :
- Collectivité territoriale de rattachement :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 33-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : Stages en entreprise : remboursement frais des élèves du *LYCEE SCHWEISGUTH*.

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

Le conseil d'administration approuve :

- le remboursement des frais de déplacement des élèves en période de formation en entreprise dans la limite d'un aller-retour par jour sur la base suivante :

. transport en commun : remboursement du montant des titres de transport.

La règle générale est un abonnement de transport en commun.

Pour tout stage supérieur ou égal à une semaine, les élèves doivent prendre impérativement un abonnement sauf impossibilité justifiée par les compagnies de transport.

. véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base du tarif moyen (0,09 € par km). Le véhicule personnel conduit par l'élève ou le parent ne pourra être utilisé qu'en l'absence de transport en commun ou d'incompatibilité de celui-ci avec les caractéristiques du stage.

- les modalités de restauration suivantes : une remise d'ordre est accordée aux demi-pensionnaires ne prenant pas leurs repas au Lycée durant le stage.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014

Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

- Collectivité territoriale de rattachement :

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 34-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **STAGES EN PAYS GERMANOPHONES LYCEE SCHWEISGUTH.**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

AUTORISE

Le Chef d'Etablissement à payer des dépenses afférentes aux stages en entreprises :

*** En pays germanophones
dans la limite des fonds alloués par la MAERI
et, si besoin, sur le budget du Lycée**

sur justificatif comptable pour les dépenses d'hébergement et de déplacement.

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014

Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

- Collectivité territoriale de rattachement :

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 35-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **STAGES PAYS ANGLOPHONES LYCEE SCHWEISGUTH.**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

AUTORISE

Le Chef d'Etablissement à payer des dépenses afférentes aux stages en entreprises en pays anglophones

- . dans la limite des fonds alloués par le programme LEONARDO mobilité et si besoin sur le Budget du Lycée,
- . sur justificatif comptable conformément au mémento des pièces éligibles notées dans le document LEONARDO (déplacements, hébergement, repas, matériels pédagogiques ...).

Les frais de repas non pris dans l'entreprise d'accueil ou sur le lieu d'hébergement (dates de stage plus 2 jours pour délai de déplacement si besoin) sont remboursés 7,00 €par jour.

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014

Date des accusés de réception

- Rectorat :

Jacky SCHLIENGER

- Collectivité territoriale de rattachement :

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 36-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **RECRUTEMENTS LYCEE SCHWEISGUTH**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

AUTORISE :

Le chef d'établissement :

- à procéder au recrutement et renouvellement de personnel :
 - de droit public : Assistants d'Éducation
 - de droit privé : Contrats Aidés (C.U.I., C.A.V., etc...)
- dans la limite des emplois créés ou accordés**

- à signer tout contrat ou convention relatif à ces personnels

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 04 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :
- Collectivité territoriale de rattachement :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 37-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **REGLES DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LYCEE-CFA SCHWEISGUTH.**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

APPROUVE

A l'unanimité, les règles de répartition des charges entre le Lycée et le CFA SCHWEISGUTH

Résultat du vote :
Nombre de votants : 25
- voix pour : 25
- voix contre : 0
- abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014
Date des accusés de réception

- Rectorat :
- Collectivité territoriale de rattachement :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER



- Monsieur le Recteur de l'Académie de Strasbourg
Division des Affaires Financières
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Monsieur le Président du Conseil Régional
Formation Initiale

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 NOVEMBRE 2014 N° 38-1-F

Date de convocation : 23 Octobre 2014
Date du conseil d'administration : 04 Novembre 2014
Membres en exercice : 30
Membres présents en début de séance : 25
Objet de la délibération : **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 07 LYCEE SCHWEISGUTH.**

Le Conseil d'Administration :

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement

APPROUVE

. la Décision Budgétaire Modificative N° 07 du LYCEE SCHWEISGUTH.

. l'évolution de l'Etat prévisionnel des achats

Résultat du vote :
Nombre de votants : **25**
- voix pour : **25**
- voix contre : **0**
- abstentions : **0**

Le Président du Conseil d'Administration :

Date de transmission : 05 Novembre 2014

Date des accusés de réception

- Représentant de l'Etat :
- Rectorat :
- Collectivité territoriale de rattachement :

Jacky SCHLIENGER

DELIBERATION DEVENUE EXECUTOIRE

A, le

Le Chef d'Etablissement :

Jacky SCHLIENGER